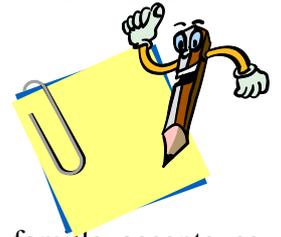


## Règlement intérieur de l'école primaire

Ce règlement a pour *objectif* de :

- Vivre l'école en parfaite sérénité et dans le respect de la vie en société.
- Garantir la sécurité des enfants.
- Maintenir de bonnes conditions d'hygiène.



Notre école étant une école catholique est animée par l'esprit évangélique. Chaque famille accepte ce caractère propre et s'engage à respecter ce règlement.

### I) Vie scolaire :

- Les heures d'entrée à l'école sont fixées à **8h20** le matin et **13h20** l'après-midi. L'entrée des petits peut se poursuivre jusqu'à 8h40 le matin et 13h40 l'après-midi. La classe passerelle a les mêmes horaires que les petits. Chacun s'engage à respecter les horaires de l'école, sachant que le retard d'un enfant perturbe le bon déroulement de la classe.

- Les heures de sortie des classes sont fixées à 11h30 le matin et 16h30 l'après-midi. Toutefois, pour éviter les bousculades, les parents sont autorisés à reprendre leurs enfants scolarisés en maternelle 10 minutes avant les horaires de sortie fixés ci-dessus. Dès ce moment, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Les enfants du primaire sont accompagnés jusque la sortie par les enseignants. Les parents attendent dans la cour intérieur. Il est **interdit** d'attendre à l'intérieur.

- Toute absence doit être justifiée sans délai. au retour de l'élève en retournant le billet d'absence complété et signé (exemplaire dans le cahier de correspondance). L'inscription à l'école maternelle implique, pour les familles l'engagement d'une bonne assiduité. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Si les absences devaient se répéter, sans justificatif, l'école se trouverait dans l'obligation de le signaler à l'Inspection Académique. Les absences pour maladie feront l'objet d'un certificat médical. Toutes les maladies contagieuses, y compris les conjonctivites, feront l'objet d'une éviction scolaire. De plus, on considère qu'un enfant qui a de la fièvre ou qui est malade ne doit pas être scolarisé. Les médicaments y compris l'homéopathie même avec une ordonnance ne peuvent être délivrés à l'école, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). De même, pour leur sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à avoir de médicaments sur eux.

- Tout retard devra, lui aussi, être justifié.

- Aucun élève ne quittera l'établissement pendant les heures de classe sans une demande écrite des parents et sans que ceux-ci ne viennent les chercher à l'intérieur de l'école. L'autorisation du chef d'établissement est nécessaire.

- Toute absence, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel ou pour convenances personnelles, doit être signalée par écrit et adressée au Chef d'établissement à l'avance.

- L'assurance de l'école ne couvrira en aucun cas un accident survenu à un enfant présent dans les locaux en dehors de ces horaires, sauf si l'enfant y a été autorisé.

### II) Vivre ensemble :

- Nous demandons instamment à tous les parents de ne pas stationner inutilement dans les couloirs et les autres locaux de l'école afin de respecter l'ambiance de travail. D'autre part, il est interdit aux enfants comme aux parents de revenir après 16h30 pour récupérer des affaires personnelles.

- les ballons en cuir ou autres matières plastiques dures sont interdits pour des raisons à la fois d'espace et de sécurité.

- Aucun objet dangereux ne sera toléré dans l'enceinte de l'école (couteaux, cutters...). Ce matériel quelquefois nécessaire pour certaines activités sera fourni par l'école. Les portables sont interdits.
- Les activités périscolaires telles que la piscine, les sorties de classe... rentrent dans le cadre du projet pédagogique de l'école et en conséquence sont obligatoires.
- L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels non nécessaires aux activités scolaires.
- Il peut arriver que les enfants aient des poux. Les familles sont priées de faire le nécessaire dans les plus brefs délais.

### III) Périscolaire :

- Un accueil périscolaire est organisé les matins à partir de 7h45 pour les familles ne pouvant pas garder leurs enfants et ce, jusqu'à 8h20. Une garderie du soir est également possible jusqu'à 17h45. Pour ce service, nous vous demandons de bien prévenir les personnes responsables lorsque des enfants habitués à rester ne restent pas exceptionnellement. Enfin, veuillez signaler à l'enseignant lorsque ce ne sont pas les personnes habituelles qui viennent chercher les enfants.
- La garderie est une structure de garde collective, ayant pour vocation d'accueillir les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école. Les personnes responsables de ces services ont pour rôle d'assurer la surveillance des enfants dans une ambiance calme et agréable pour tous. La personne responsable de la garderie du soir fait respecter une ambiance propice au travail, permettant aux élèves présents de faire leurs devoirs **personnellement**. Elle ne fera en aucun cas un suivi individuel, un soutien scolaire ou une correction des devoirs qui restent sous la responsabilité des parents.

#### Droits et devoirs de l'enfant.

- L'enfant a le droit de jouer ou de travailler dans le calme et en sécurité.
- L'enfant doit être respectueux et obéir à la personne responsable de la surveillance.
- L'enfant n'est pas autorisé à retourner dans sa classe après le début de l'étude.

#### Tarifs, acceptation et sanctions.

- Les tarifs sont fixés par l'O.G.E.C. pour chaque année scolaire.
- Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur de l'école.

En cas de non respect du règlement, l'O.G.E.C. pourra prendre la décision, après consultation des parents et de la personne responsable de la surveillance, d'exclure temporairement ou définitivement un enfant des services périscolaires.

### IV) Discipline :

- Désobéissance, manque de respect, bruit ou chahut, bagarre.....ne favorisent pas le travail scolaire et la vie sociale à l'école. Pour tout problème rencontré entre enfants, les familles doivent en informer l'enseignant, et ne pas intervenir elles-mêmes dans l'école.
- Tout manquement à la discipline sera sanctionné : avertissement, retenue, exclusion temporaire, exclusion définitive.
- Il en sera de même pour tout propos ou comportement injurieux, raciste... visant à l'intégralité des enfants et du personnel. Un guide de 15 points est mis en place pour chaque élève à partir du cycle II.

### V) Charte Informatique :

Elle est destinée à réglementer l'utilisation des ordinateurs au sein de l'établissement et se trouve en annexe du règlement intérieur. Les élèves s'engageront dans une charte adaptée à leur âge au début du cycle III.

Ce règlement est un règlement général. Chaque classe met ensuite en place un règlement ou un « code de lois » élaboré par les enfants et leurs enseignants.